Hiérarchisation des espaces agricoles des communes de Hérault
Analyse des fonctions remplies par l'agriculture

PREAMBULE

En 2009, la DDTM 34 a lancé une démarche d'élaboration d'un DGEAF départemental ayant pour ambition de porter à connaissance des collectivités locales les caractéristiques des espaces agricoles et forestiers de leur territoire, notamment lors de l'élaboration et/ou de la révision des documents d'urbanisme.

Pour ce faire, un zonage a été construit avec les partenaires de la démarche pour travailler sur des ensembles de communes homogènes à partir des critères relatifs au climat, l'utilisation agricole du sol, l'utilisation forestière et l'occupation du sol.

Pour compléter l'état des lieux des espaces agricoles et forestiers, la DDTM a confié au CETE ***l'élaboration d'une méthode visant à hiérarchiser les territoires communaux au regard de l'enjeu de maintien des espaces agricoles***. Il s'est agi de quantifier et qualifier les espaces agricoles en prenant en compte leur multifonctionnalité (fonctions de production, environnementale et sociétale) à partir des bases de données existantes et une approche multicritères. Les indicateurs et le poids de ces derniers, retenus par la DDTM ont été calculés sur l'ensemble du département par zones agricoles homogènes.

Les résultats sont illustrés par des cartographies sur chacune des zones.

Ces travaux ont pour objet d'aider la DDTM dans l'appréciation des enjeux agricoles, et d'accompagner les travaux de la commission départementale de la consommation d'espaces agricoles (CDCEA) et le cas échéant les travaux du plan régional d'agriculture durable (PRAD), outils créés par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27 juillet 2010. Le PRAD remplace désormais le DGEAF, il doit fixer des orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région. ***Ces orientations doivent tenir compte des spécificités des territoires, et de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le PRAD est également un outil de programmation puisqu'il doit préciser prioritairement les actions qui feront l'objet des interventions de l'État***.

INTRODUCTION

1 Éléments de contexte

En 2009, le ministère de l'agriculture et de la pêche réalise un plan « Objectif terres 2020 : pour un nouveau modèle agricole français », présentant les cinq défis que les politiques publiques doivent accompagner pour une agriculture et une forêt durables. Il s'agit de :

- mieux utiliser une eau qui se raréfie : l'agriculture est le secteur d'activité qui en consomme le plus. La diminution avérée des réserves en eau des sols, les épisodes récurrents de sécheresse, et les nouveaux usages de répartition équilibrée de la ressource sont à anticiper.
- contribuer à la restauration du bon état écologique des eaux.
- contribuer à la richesse de la biodiversité et des paysages : l'urbanisation, l'homogénéisation de l'espace agricole, la simplification des assolements, l'utilisation des intrants chimiques contribuent à la perte de biodiversité (à noter l'objectif de gestion des surfaces non productives pour préserver la biodiversité, maintien des infrastructures écologiques...).
- protéger les sols agricoles : ils assurent des fonctions de régulation essentielles (filtrage, épuration, distribution des eaux, stockage des matières organiques et minérales et biodégradation de certains déchets ou polluants.
- mieux maîtriser l'énergie et lutter contre le réchauffement climatique.

Ce plan se décline notamment dans les lois « Grenelle » et la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27 juillet 2010 qui aujourd'hui sont fortement articulées notamment au travers des documents d'urbanisme.

1.1 Vers une articulation des politiques urbaines et des politiques agricoles

L'exposé des motifs de la LMAP vise deux objectifs majeurs : assurer la pérennité de l'agriculture et son développement durable. Il met l'accent sur l'urgence de mettre en œuvre une véritable politique de préservation du foncier agricole en se fixant comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020 et de concevoir l'agriculture dans un développement durable des territoires intégrant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Articulés avec les lois « Grenelle », les objectifs de réduction de consommation de terres agricoles doivent désormais faire l'objet d'investissements singuliers de la part des collectivités et de l'État.

Ainsi la loi Engagement national pour L'environnement (LENE) du 12 juillet 2010 précise les attendus auxquels doivent répondre les PLU et les SCOT en terme de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La LMAP crée une nouvelle instance, la commission départementale de la consommation d'espaces agricoles, dont le rôle est d'éclairer les décideurs sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole.

Dans ce nouveau contexte, s'il apparaît nécessaire aux services de l'État de se doter d'éléments de doctrine et d'information objectivée sur la consommation d'espaces agricoles et les modalités de développement urbain[1], ***il importe également d'appréhender l'espace agricole dans toutes ses dimensions : productive, environnementale et sociétale pour mieux apprécier les impacts de la perte de foncier agricole et définir des orientations visant à accompagner les politiques locales de soutien à l'agriculture et à la gestion des espaces agricoles.***

1qui depuis la loi SRU doivent viser une maîtrise de l'urbanisation par du renouvellement urbain, de la densification au sein des zones urbaines et une extension modérée dans les espaces non bâtis

D'ores et déjà, les défis de la durabilité viennent réinterroger les politiques et stratégies agricoles et la structuration des initiatives portées au niveau communal et intercommunal. Ces politiques concernent l'intervention foncière notamment pour lutter contre la spéculation foncière, la restructuration foncière, le soutien au développement des circuits de proximité, l'aide à l'installation de porteurs de projets...

Le devenir du foncier agricole et sa maîtrise par les agriculteurs devient dans un contexte de moindre besoins en surfaces cultivées et de demande forte de terrains à bâtir, une question centrale qui nécessite une vision prospective sur le développement économique de l'agriculture tant en ce qui concerne les filières, projets d'installation atypiques, que la capacité entrepreneuriale. Il ne suffit plus, dans l'association des services de l'État à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme, de demander aux collectivités la préservation des espaces agricoles, mais il convient également de rendre compte des conditions du maintien d'une agriculture productive.

Le plan régional de l'agriculture durable devrait contribuer à répondre a cet enjeu. Il sera porté à la connaissance des communes ou des EPCI compétents en matière d'urbanisme et, en toute logique, il devrait participer à la construction du prochain PDRH (2013-2019).

1.2 Vers une caractérisation des fonctions remplies par l'agriculture

Pour rendre compte de l'état actuel de l'agriculture au regard des nouveaux défis exprimés par l'État et établir une hiérarchisation territorialisée des enjeux, le CETE a proposé de conduire une démarche visant à caractériser les fonctions remplies par l'agriculture.

Si la multifonctionnalité de l'agriculture est depuis la fin des années 90 partie intégrante des politiques, plans et programmes, les évolutions récentes et en cours semblent lui donner une plus grande acuité.

On peut notamment observer que :

- L'évaluation des écosystèmes évolue vers une évaluation de la fonctionnalité et ne concerne plus seulement la présence des espères rares ou patrimoniales. Cette évolution des politiques de conservation questionne différemment les écosystèmes agricoles (cf La caractérisation des fonctions écologiques des milieux en France – CGEDD – mai 2010).
- L'évolution de la PAC à l'horizon 2020 vers une « utilisation durable des ressources naturelles » devrait introduire la notion de biens publics environnementaux et acter le fait que l'activité de production exercée par un agriculteur génère d'autres biens et services que les produits agricoles : contribution au stockage de carbone, production de paysages, maintien de la biodiversité, amélioration de la résilience aux inondations et aux incendies...

Par ailleurs, l'évolution des systèmes de production agricole vers plus de durabilité implique une plus grande diversité des modes de production prenant en compte le potentiel agronomique, l'augmentation des coûts énergétiques et les opportunités liées au territoire tel que le développement des circuits-courts en périphérie des villes.

La méthode appliquée au département de Hérault porte sur la production d'une analyse multifonctionnelle des espaces agricoles.

2 Description synthétique des fonctions et méthode de hiérarchisation

2.1 Les principes méthodologiques (cf Annexes)

La méthode proposée a pour objectif de construire une hiérarchie des communes de l'Hérault selon la contribution de leurs espaces agricoles aux fonctions productive, environnementale et sociétale de l'agriculture.

Il n'existe pas de critère unique le permettant. Il s'agit donc d'une méthode d'analyse multicritères de type «scoring». Le résultat final sera un classement des communes selon un indicateur permettant d'étudier les ressemblances entre communes pour l'ensemble des critères et de dégager des profils moyens de communes et un classement des communes par type d'enjeu.

La méthode se décompose selon les trois fonctions de l'agriculture : productive *(espace agricole, activité agricole)*, environnementale *(biodiversité, gestion de l'eau et des milieux aquatiques)*, sociétale *(prévention du risque inondation, cadre de vie et paysages)*.

Les critères de classement sont sélectionnés ou calculés par fonction et sous-fonction à partir des sources disponibles à ce jour. Ainsi, dans l'attente du RGA 2010 et devant l'impossibilité de travailler à partir des données MSA, le RGA 2000 a été mobilisé et complété des données du casier viticole et de la PAC. La plupart des critères sont soit des valeurs absolues exprimées dans l'unité de la variable étudiée *(hectare, habitant...)*, soit des valeurs relatives exprimées en pourcentage *(taux d'évolution, part...)*.

On réserve le terme d'indicateur au résultat du « scoring ».

Après plusieurs tests de hiérarchisation des espaces agricoles des communes portant sur l'ensemble du département, il a été décidé de procéder à un scoring par zone DGEAF. En effet, le zonage du DGEAF permet de travailler sur des ensembles de communes homogènes. Les quatre critères retenus pour ce zonage sont : le climat, l'utilisation agricole du sol (surfaces agricoles pondérées par la valeur économique ressortie du coefficient des structures et de la surface minimale d'installation), l'utilisation forestière et l'occupation du sol.

L'application de la méthode de hiérarchisation à chacun des zonages permet de hiérarchiser les communes au sein du zonage. En revanche, elle ne permet pas d'établir une hiérarchisation des communes au niveau départemental, ni entre zones.

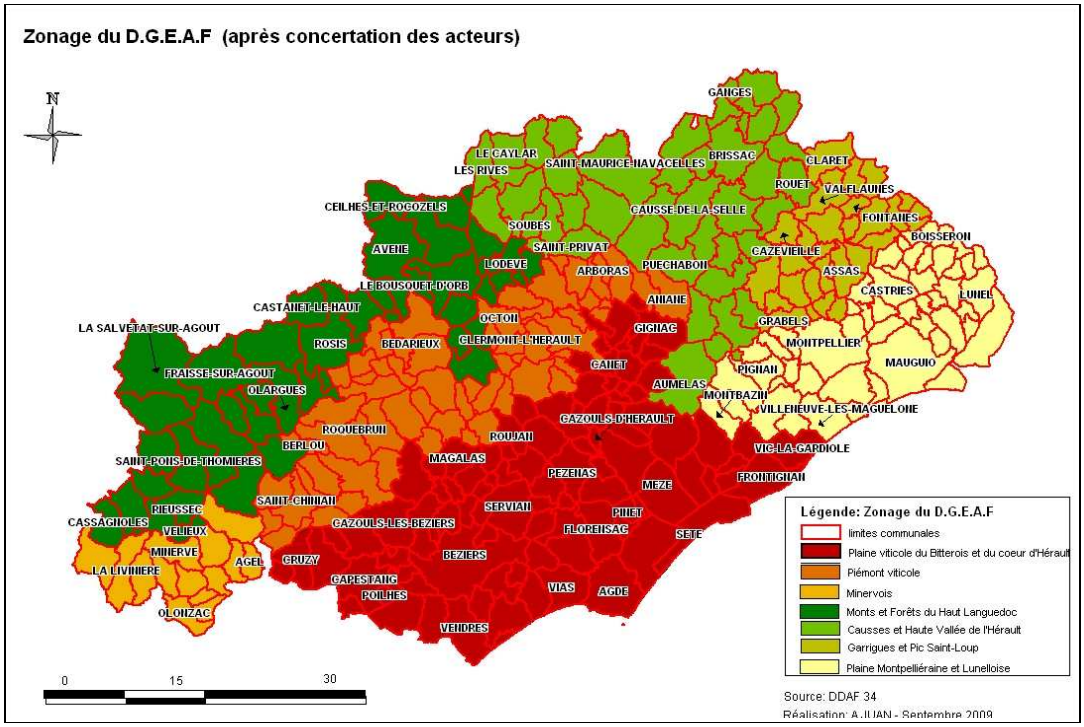

2.2 Caractérisation des fonctions

2.2.1 La fonction production

L'espace agricole est à la fois le support et la résultante de l'activité agricole : si la viabilité économique de cette activité n'est pas assurée, l'espace lui-même est menacé. Par conséquence, on distingue l'espace agricole de l'activité agricole pour l'analyse de la fonction production.

Il s'agit de qualifier l'espace agricole en tant que tel et ses chances de maintien. On choisit des critères physiques intrinsèques à l'espace agricole *(superficie, potentiel agronomique)*, de qualité, liés à des terroirs et productions spécifiques *(AOC)*, de politiques publiques *(vocation des sols, accueil de population).* On définit l'espace agricole comme étant les sols occupés par les territoires agricoles et les pelouses et pâturages naturels *(SIG LR, Occupation du sol L-R 1999 & 2006 – V0).*

L'agriculture en tant qu'activité économique est appréhendée par des critères physiques intrinsèques à l'espace agricole *(superficie agricole utilisée, surfaces PAC, surfaces CVI)*, et économiques *(exploitations, exploitants, UTA...).*

2.2.2 La fonction environnementale

On reconnaît à l'agriculture et à l'espace agricole une fonction environnementale. On distingue pour l'analyse le maintien et la protection de la biodiversité d'une part et d'autre part, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

La contribution de l'espace agricole au maintien et à la protection de la biodiversité est appréhendée par des des critères physiques intrinsèques à l'espace agricole *(superficie)*, de qualité liés à pratiques agricoles *(HVN, agriculture biologique)*, de politiques publiques *(zonages environnementaux : espaces protégés, natura2000...).*

La contribution de l'espace agricole à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques est appréhendée par des critères physiques intrinsèques à l'espace agricole *(superficie, réserve utile en eau des sols)*, de politiques publiques *(zones humides : espaces de fonctionnalité).*

<u>Haute valeur naturelle</u> : L'activité agricole est reconnue comme contribuant au maintien d'espèces naturelles de haute valeur (qu'elles soient inscrites par exemple dans l'annexe I de la Directive Habitat) ou à l'ensemble d'espèces particulièrement intéressantes (même si aucune espèce phare n'est présente, le grand nombre d'espèces naturelles peut être remarquable).

C'est pour rendre compte de ces cas de figure que le concept de zones agricoles à Haute Valeur Naturelle (HVN) a été introduit dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH), et la Stratégie nationale pour la biodiversité (axe stratégique « pratiques agricoles »)

Parmi les 3 méthodes de caractérisation de l'HVN existantes, celle utilisée est celle définie par Solagro en 2006 (pour le CCR), qui repose sur une méthode de scoring au niveau communal.

Le score HVN compris entre 1 et 30, correspond à la somme de trois indicateurs : Diversité d'assolement (I1), Pratiques extensives (I2), Éléments fixes su paysage (I3), chacun noté sur 10 points.

- Diversité d'assolement : diversité des cultures dans la rotation et présence de prairies permanentes.
- Extensivité des pratiques culturales : type de fertilisation pour les prairies, espèce et rendement moyen pour les cultures.
- Densité des éléments paysagers : présence d'infrastructures agro-écologiques (longueur des lisières de bois et haies, vergers de haute tige, étangs piscicoles et prairies humides).

Réserve utile : La gestion de l'eau doit répondre à une double contrainte : une contrainte environnementale qui oblige à préserver une ressources menacée, une contrainte sociétale, qui impose d'équilibrer les usages d'une ressource disputée. La préservation des réserves en eau des sols dont la diminution est avérée, constitue un enjeu d'utilisation durable de la ressource en eau (Cf Objectif terres 2020 page 9).

2.2.3 La fonction sociétale

On reconnaît à l'agriculture et à l'espace agricole une fonction sociétale. On distingue pour l'analyse la prévention du risque inondation d'une part et d'autre part, le cadre de vie et les paysages.

La contribution de l'espace agricole à la prévention du risque inondation est appréhendée par des critères physiques intrinsèques à l'espace agricole *(superficie en zone inondable)* et de politiques publiques *(superficie en zone inondable au PPRI).*

La contribution de l'espace agricole au cadre de vie et aux paysages est appréhendée par des critères physiques intrinsèques à l'espace agricole *(superficie)* et de politiques publiques *(population, superficie en sites classés, inscrits, grands sites ou en parc naturel régional).*

2.3 Les résultats et leur présentation

Les résultats correspondent à un classement des communes de chaque zone DGEAF selon un indicateur et leur regroupement en cinq classes homogènes (très fort, fort, moyen, faible, très faible).

Ce classement est établi par sous fonction. On affecte à chaque commune de la zone pour chaque critère caractérisant la sous-fonction une note comprise entre 1 et 5. On note 5 les communes dont la contribution de l'agriculture à la sous fonction est la plus importante selon le critère considéré.

Toutes les communes doivent être renseignées, s'il y a des données manquantes ou des secrets statistiques, on procède par hypothèses.

- La sous fonction « Espace agricole » est appréhendée au travers de 22 critères permettant de caractériser l'importance de l'espace agricole.
- La sous fonction « Activité agricole » est appréhendée au travers de 18 critères permettant de caractériser l'importance de l'activité agricole.
- La sous fonction « Biodiversité » est appréhendée au travers de 12 critères permettant de caractériser la contribution de l'espace agricole à la biodiversité est appréhendée au travers de 12 critères.
- La sous fonction « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques » est appréhendée au travers de 8 critères permettant de caractériser la contribution de l'espace agricole à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.
- La sous fonction « Prévention du risque inondation » est appréhendée au travers de 4 critères permettant de caractériser la contribution de l'espace agricole à la prévention du risque inondation.
- La sous fonction « Cadre de vie et paysages » est appréhendée au travers de 6 critères permettant de caractériser la contribution de l'espace agricole au cadre de vie et aux paysages.

La hiérarchisation par sous fonction est obtenue par une moyenne pondérée des notes de chacun des critères pour chacune des communes. La pondération permet de donner plus d'importance à certains critères. On obtient pour chaque commune six indicateurs *(un par sous-fonction).*

La hiérarchisation par fonction est obtenue par une moyenne arithmétique des indicateurs par sous fonction. Par exemple l' « indicateur de production » correspond à la moyenne des indicateurs « Espace agricole » et « Activité agricole ».

La hiérarchisation toutes fonctions est obtenue par une moyenne pondérée des indicateurs par fonctions. La pondération permet de donner plus d'importance à la fonction production *(4)* par rapport aux deux autres fonctions environnementales *(2)* et sociétale *(1)*.

On obtient trois types de résultats :

1. un tableau de synthèse pour chacun des zonages qui affiche les valeurs moyennes des indicateurs par sous fonction selon les classes d'importance des espaces agricoles calculées globalement pour les six sous-fonctions de l'agriculture.
2. un tableau de synthèse pour chacun des zonages qui affiche les valeurs moyennes des indicateurs par fonction selon les classes d'importance des espaces agricoles calculées globalement pour les trois fonctions de l'agriculture.
3. un tableau de synthèse pour chacun des zonages qui affiche les valeurs moyennes des critères par classe d'importance des espaces agricoles pour chacune des sous-fonctions de l'agriculture, et permet de visualiser en rouge les valeurs significativement supérieures à la moyenne de l'ensemble de la zone, en bleu les valeurs significativement inférieures à la moyenne de l'ensemble de la zone.

Le document annexe intégrera également un tableau de synthèse qui affiche les valeurs moyennes des critères par zone DGEAF pour chacune des sous-fonctions et un cadrage pour l'ensemble du département, ainsi qu'une description de la base de données qui contient notamment les valeurs des classements et les valeurs de chacun des critères par commune.

3 Un outil de connaissance pour quels usages ?

Deux grand types d'analyses peuvent être réalisés pour chacun des sept territoires.

3.1 Une analyse descriptive des territoires et une hiérarchisation des communes au regard de l'importance des fonctions de l'agriculture

Il peut s'agir d'une description de la commune appartenant au zonage en utilisant la base de données et d'une description des différentes classes qui permettent de distinguer les communes entre elles et de faire ressortir celles pour lesquelles l'agriculture est une composante majeure dans ses différentes fonctions de celles qui, au contraire, ne présentent pas d'intérêt particulier.

Cette analyse ne veut pas dire que l'ensemble des espaces agricoles doivent être considérés comme perdus et il va de soit que pour répondre aux objectifs des lois Grenelles et de la LEMA des analyses infra-communales sont nécessaires.

3.2 Une analyse de la hiérarchisation des enjeux agricoles au sein des zonages

Si le premier classement permet de faire ressortir pour chacun des zonages, les communes de très forte à très faible importance, il ne constitue pas une hiérarchisation des enjeux.

Au regard du plan «Objectif terres 2020 – pour un nouveau modèle agricole français», présentant les cinq défis que les politiques publiques doivent accompagner pour une agriculture et une forêt durables, des lois Grenelles et de la LMA, les enjeux peuvent être formulés ainsi :

1. Préserver le foncier agricole notamment celui qui offre une forte potentialité de diversification culturale et d'adaptation au changement climatique.
2. Protéger les fonctions de régulation des sols agricoles notamment la fonction de rétention en eau. La capacité de rétention de l'eau conditionne la progression et l'avancée des crues et à donc son rôle dans la limitation des risques d'inondation. La quantité d'eau absorbée au niveau des sols est autant d'eau qui ne s'écoulera pas par ruissellement. Ce dernier étant un facteur d'érosion hydrique des sols, la rétention de l'eau limite l'érosion des sols.

3. Protéger les sols à forte réserve utile (notamment pour satisfaire à une meilleure gestion de l'eau), et contribuer à la restauration du bon état écologique des eaux.
4. Protéger le foncier agricole pour contribuer à la richesse de la biodiversité et des paysages.
5. Protéger le foncier agricole qui offre des opportunités liées au territoire, tel que le développement des circuits-courts en périphérie des villes.

Pour parvenir à une hiérarchisation territorialisée de ces enjeux par zonage, nous proposons de réaliser une combinaison de classes à partir des travaux précédents de classement des communes par sous-fonction et fonction.

On utilise l'indicateur de pression de la SAFER pour mettre en évidence, le degré d'intensité de l'enjeu.

1. **Préserver le foncier agricole notamment celui qui offre une forte potentialité de diversification culturale et d'adaptation au changement climatique**

Il s'agit :

- des communes dont le foncier agricole est important en terme quantitatif et dont le potentiel agronomique est fort. La vocation agricole de ces espaces est confortée par les documents d'urbanisme et la pression urbaine est relativement faible (classes 1 et 2 de la sous-fonction espaces agricoles).
- des communes dont le foncier agricole est important en terme quantitatif et dont le potentiel agronomique est fort mais qui est menacé en raison de la pression urbaine (classe 3 de la sous-fonction espaces agricoles). *Il n'est malheureusement pas possible d'intégrer un critère de baisse de l'activité car nous ne disposons pas de variable pertinente en terme d'évolution de la fonction activité économique.*

2. **Protéger les fonctions de régulation des sols agricoles, notamment la fonction de rétention en eau pour la protection contre le risque inondation, la gestion de l'eau et des zones humides**

Il s'agit :

- des communes pour lesquelles le foncier agricole est situé de façon importante dans des zones inondables inscrites ou non dans des PPRI approuvés (classes 1 et 2 de la sous-fonction prévention du risque inondation).
- des communes présentant ce même profil mais dont les espaces agricoles sont soumis à une forte pression urbaine.
- des communes pour lesquelles le foncier agricole est situé de façon importante en espaces de fonctionnalité des zones humides, en réserve utile en eau des sols de classe 1 (>125mm) ou au moins 2 (>75mm), et en cours d'eau (classes 1 et 2 de la sous-fonction gestion de l'eau et des milieux aquatiques).
- des communes présentant ce même profil mais dont les espaces agricoles sont soumis à une forte pression urbaine.

3. **Protéger le foncier agricole pour contribuer à la richesse de la biodiversité et des paysages**

Il s'agit :

- des communes dont le foncier agricole contribue fortement au maintien de la biodiversité en raison de leur situation dans un zonage environnemental, de leur score HVN, de leur classement en AB certifiée et en conversion (classes 1 et 2 de la sous-fonction biodiversité).
- des communes dont le foncier agricole contribue fortement au maintien des paysages en raison de leur situation dans un site classé, inscrit, grand site et PNR (classe 1 et 2 de la sous-fonction cadre de vie et paysages).

- des communes présentant ces mêmes profils mais dont les espaces agricoles sont soumis à une forte pression urbaine.

4. **Protéger le foncier agricole qui offre des opportunités liées au territoire tel que le développement des circuits-courts en périphérie des villes.**

- des communes situées en zones urbaines et périurbaines dont l'activité agricole est importante (classes 1, 2 et 3 de la sous-fonction activité agricole).

3.3 Quelles politiques publiques d'accompagnement ?

Le plan régional d'agriculture durable en cours d'élaboration poursuit plusieurs objectifs [2] :

1. disposer au niveau régional d'une réflexion conduite par l'ensemble des acteurs concernés profession agricole, associations environnementales, collectivités, agences de l'eau, chambres consulaires...) sur la vision de l'agriculture,
2. préparer l'adaptation de l'agriculture au changement climatique,
3. faciliter la prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme,
4. permettre l'émergence de projet associant secteurs agricoles, collectivités et autres acteurs économiques favorables à l'emploi,
5. permettre une meilleure utilisation des fonds publics pour une meilleure coordination des politiques menées par les différents acteurs.

Ces objectifs confirment l'intérêt d'une approche multifonctionnelle, territorialisée et hiérarchisée (afin de fixer des priorités et d'utiliser des fonds publics en conséquence).

A ce jour, le soutien de la politique agricole régionale est défini et mis en œuvre par la DRAF en association avec les DDT dans le cadre du PDRH. Le volet de la région Languedoc-Roussillon du document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007-2013 fixe une stratégie reposant sur le développement économique et l'environnement avec quatre enjeux forts :

1. L'arrachage viticole et la restructuration de la filière : il s'agit de développer la compétitivité de l'outil productif, la restructuration foncière, la protection de l'environnement liée à l'arrachage (MAE Viticole), soutenir des politiques territoriales pour la mise en place d'actions concertées en réponse à la déprise viticole. *(enjeu mobilisant 23 700 000 euros)*
2. Les zones Natura 2000 et les zones de vulnérabilité à la qualité de l'eau : il s'agit principalement d'aider à l'élaboration des DOCOB, et de financer des mesures agro-environnementales. À noter que l'agriculture biologique et l'apiculture intègrent les dispositifs MAE à cahiers des charges nationaux. *(enjeu mobilisant 11 150 000 euros)*
3. La prévention des risques contre l'incendie : il s'agit de mettre en place des MAE et des équipements DFCI. (*enjeu mobilisant 6 000 000 euros*)
4. Le développement économique en zones rurales : il s'agit de soutenir les investissements créant de la valeur ajoutée sur ces territoires. *(enjeu mobilisant 11 630 000 euros)*.

A la lecture du PDRH, il apparaît que seules les mesures agro-environnementales sont aujourd'hui territorialisées. Cette spatialisation prend différentes formes :

- le dispositif vise les exploitations situées dans de **grands territoires** concernés par l'enjeu

  ex : enjeu maintien du paysage par la gestion pastorale vise principalement à limiter la fermeture des espaces ouverts de la Margeride et des franges des Causses.

  ex : enjeu paysager lié à l'arrachage viticole (Communauté de communes de l'Agly, territoire des Vignerons de l'Occitane...)

  ex : enjeu défense contre les incendies (coupure de combustible de Porte, du Bouquet, de Bonnevaux...)

2 Exposé des motifs du projet de loi LMAP- texte N° 200

- le dispositif vise les exploitations situées dans des **communes** qui sont concernées par l'enjeu et sont énumérées

  ex : le dispositif visant à encourager des systèmes d'élevages basés sur des systèmes fourragers économes en intrants, avec une réduction des engrais et des traitements phytosanitaires (communes de Cambon et Salvergues, Courmiou, Fraisse sur Agout...)
- le dispositif vise les exploitations situées dans des **zonages environnementaux** qui sont concernées par l'enjeu

  ex : les projets retenus par territoire correspondant au nom du site Natura, les projets retenus par territoire concerné par l'enjeu DCE Herbicide, DCE Prélèvement ou DCE Fertilisants.

Si la spatialisation des enjeux reste marginale dans cet outil de programmation, il semble que les évolutions en cours et notamment l'élaboration du PRAD **et son articulation avec les politiques d'urbanisme incite à des déclinaisons plus territorialisées**. Cette évolution aurait l'avantage de faciliter la construction de politiques agricoles territoriales alliant stratégies de préservation et de développement.

Dans cette perspective, **la hiérarchisation et la représentation cartographique** des territoires à enjeux agricoles dans les 7 zones agricoles homogènes du département a tout son sens :

- **Préserver le foncier agricole notamment celui qui offre une forte potentialité de diversification culturale et d'adaptation au changement climatique.**
- **Protéger les fonctions de régulation des espaces agricoles, notamment la fonction de rétention en eau pour la protection contre le risque d'inondation, la gestion de l'eau et des zones humides.**
- **Protéger le foncier agricole pour contribuer à la richesse de la biodiversité et des paysages.**
- **Protéger le foncier agricole qui offre des opportunités liées au territoire tel que le développement des circuits courts en périphérie des villes.**